



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 17 rabia II 1432 – 22 mars 2011

154^{ème} année

N° 19

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Premier Ministère

Nomination d'un chargé de mission.....	355
Nomination d'un administrateur en chef de greffe de la cour des comptes	355

Ministère de la Justice

Arrêté du ministre de la justice du 18 mars 2011, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement dans le grade de technicien supérieur de la santé publique au ministère de la justice	355
--	-----

Ministère de l'Intérieur

Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'office national de la protection civile	355
--	-----

Ministère de l'Education

Arrêtés du ministre de l'éducation du 18 mars 2011, portant délégation de signature	356
---	-----

Ministère de la Santé Publique

Nomination de membres au conseil scientifique de l'institut Pasteur de Tunis	357
--	-----

Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement

Nomination d'un membre au conseil d'administration de la société des courses hippiques 358

Ministère du Transport et de l'Équipement

Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société de promotion des logements sociaux 358

Ministère de l'Industrie et de la Technologie

Nomination de membres au comité spécial des établissements dangereux, insalubres ou incommodes 358

décrets et arrêtés

PREMIER MINISTERE

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-303 du 28 janvier 2011.

Monsieur Wissem Ghorbel est nommé chargé de mission auprès du Premier ministre.

Par décret n° 2011-304 du 18 mars 2011.

Monsieur Mohieddine Guichaoui, administrateur conseiller de greffe, est nommé au grade d'administrateur en chef de greffe de la cour des comptes.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du ministre de la justice du 18 mars 2011, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement dans le grade de technicien supérieur de la santé publique au ministère de la justice.

Le ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs de la santé publique,

Vu le décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006, fixant des dispositions particulières pour déterminer l'âge maximum et les modalités de son calcul pour permettre aux titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur de participer aux concours externes ou aux concours d'entrée aux cycles de formation pour le recrutement dans le secteur public,

Vu l'arrêté du 14 juillet 2004, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement dans le grade de technicien supérieur de la santé publique au ministère de la justice et des droits de l'Homme.

Arrête :

Article premier - Un concours externe sur épreuves est ouvert, le 17 mai 2011 et jours suivants, au ministère de la justice, pour le recrutement dans le grade de technicien supérieur de la santé publique au profit de la direction générale des prisons et de la rééducation.

Art. 2 - Le nombre de postes mise en concours est fixé à trois (3) postes répartis conformément au tableau suivant :

La spécialité	Le nombre des postes à pourvoir	Lieu de travail
Technicien supérieur de la santé publique spécialité : Prothèse dentaire	2	Prison de Mornaguia
Technicien supérieur de la santé publique spécialité : Maintenance du matériel médical	1	Prison de Mornaguia

Art. 3 - La liste d'inscription sera close le 16 avril 2011.

Tunis, le 18 mars 2011.

Le ministre de la justice

Lazhar Karoui Chebbi

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

MINISTERE DE L'INTERIEUR

NOMINATION

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 18 mars 2011.

Monsieur Jamel Chemli est nommé membre représentant le ministère de l'intérieur au conseil d'établissement de l'office national de la protection civile, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Dhifi.

Arrêté du ministre de l'éducation du 18 mars 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009, relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2011-30 du 3 janvier 2011, chargeant Madame Radhia Rekik épouse Tayaâ, administrateur conseiller, des fonctions de directeur général des affaires financières au ministère de l'éducation,

Vu le décret n° 2011-159 du 29 janvier 2011, portant nomination du ministre de l'éducation.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Radhia Rekik épouse Tayaâ, administrateur conseiller, chargée des fonctions de directeur général des affaires financières, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'éducation tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressée est autorisée à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 mars 2011.

Le ministre de l'éducation

Taieb Baccouche

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'éducation du 18 mars 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009, relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-401 du 9 mars 2010, chargeant Monsieur Abderraouf Ksontini, administrateur conseiller, des fonctions de directeur général des affaires juridiques et du contentieux au ministère de l'éducation,

Vu le décret n° 2011-159 du 29 janvier 2011, portant nomination du ministre de l'éducation.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abderraouf Ksontini, administrateur conseiller, chargé des fonctions de directeur général des affaires juridiques et du contentieux, est habilité à signer par délégation du ministre de l'éducation tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressé est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 mars 2011.

Le ministre de l'éducation

Taieb Baccouche

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'éducation du 18 mars 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009, relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2011-72 du 6 janvier 2011, chargeant Monsieur Mohsen Ben Hamadi, professeur principal de l'enseignement secondaire, des fonctions de directeur des dépenses à la direction générale des affaires financières au ministère de l'éducation,

Vu le décret n° 2011-159 du 29 janvier 2011, portant nomination du ministre de l'éducation.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohsen Ben Hamadi, professeur principal de l'enseignement secondaire, chargé des fonctions de directeur des dépenses à la direction générale des affaires financières, est habilité à signer par délégation du ministre de l'éducation tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 mars 2011.

Le ministre de l'éducation

Taieb Baccouche

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de la santé publique du 18 mars 2011.

Sont nommés membres au conseil scientifique de l'institut Pasteur de Tunis, et ce, à partir du 24 mai 2010 :

- Monsieur Abdejelil Ghram : chef de service de laboratoire,

- Monsieur Mohamed Samir Boubaker : chef de service de laboratoire,

- Madame Aida Bouratbine : chef de service de laboratoire,

- Monsieur Afif Ben Salah : chef de service de laboratoire,

- Madame Olfa Bahri : cadre scientifique,

- Monsieur Hbib Kharmachi : cadre scientifique,

- Monsieur Dhafer El Aouini : cadre scientifique,

- Monsieur Abderrazek Maaroufi : cadre scientifique.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

NOMINATION

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 18 mars 2011.

Monsieur Mohamed Habib Zaouia est nommé membre représentant la fondation nationale d'amélioration de la race chevaline au conseil d'administration de la société des courses hippiques, et ce, en remplacement de Monsieur Anas Annabi.

**MINISTERE DU TRANSPORT
ET DE L'EQUIPEMENT**

NOMINATION

Par arrêté du ministre du transport et de l'équipement du 18 mars 2011.

Monsieur Néjib Snoussi est nommé administrateur représentant le ministère du transport et de l'équipement au conseil d'administration de la société de promotion des logements sociaux, et ce, en remplacement de Madame Jalila Ouakaoui.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA TECHNOLOGIE**

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 18 mars 2011.

Sont désignées membres au comité spécial des établissements dangereux, insalubres ou incommodes les personnes suivantes :

- Madame Henda Kharraz : représentant le Premier ministre,
- Monsieur Mondher Bousnina : représentant le ministère de l'intérieur,
- Monsieur Abdelfattah Elmajri : représentant le ministère de l'intérieur,
- Monsieur Riadh Ben Rejeb : représentant le ministère de l'industrie et de la technologie (la direction de la sécurité),
- Monsieur Afif Mabrouki : représentant le ministère de l'industrie et de la technologie (la direction générale de l'énergie),
- Monsieur Ramzi Saidani : représentant le ministère de l'industrie et de la technologie (la direction générale des mines),
- Monsieur Iskandar Gaddour : représentant le ministère de l'emploi et de la formation professionnelle,
- Monsieur Mounir Aissa : représentant le ministère des affaires sociales,
- Monsieur Oussama Kheriji : représentant le ministère de l'agriculture et de l'environnement,
- Monsieur Aymen El Abidi : représentant le ministère de la santé publique,
- Monsieur Fethi Ben Aissa : représentant le ministère du transport et de l'équipement,
- Monsieur Ghophrane El Ouertani : représentant l'office national de la protection civile,
- Monsieur Samir Khedhira : représentant l'agence nationale de protection de l'environnement,
- Monsieur Abdelmajid Haidri : représentant l'institut de santé et de sécurité au travail,
- Monsieur Hammadi Dkhil : représentant l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



Année 2011

A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%

et frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * 1000 - Tunis : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * 4000 - Sousse : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * 3051 - Sfax : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.